

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.



ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.			Départs de Saumur pour Paris		
8 heures	35	minut. soir, Omnibus.	9 heures 50	minut. matin, Express.	
4	—	—	11	—	49 — — Omnibus.
3	—	50 — — matin, Poste.	5	—	11 — — soir, Omnibus.
9	—	04 — — — Omnibus.	9	—	52 — — — Poste.
Départ de Saumur pour Angers.			Départs de Saumur pour Tours		
1	heure	02 minutes soir, Omnibus.	3 heures	02	minut. matin, Omnib.-Mixte.
			7	—	52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Il paraît que le débat relatif à l'incident de la vallée des Dappes n'est pas clos. Le conseil fédéral, dans une note datée du 29 janvier, soutient qu'il y a eu violation du territoire suisse, proteste contre cette violence et exprime le regret que les rapports parvenus au gouvernement français lui aient fait envisager cette affaire sous un jour différent.

C'est là un point de fait à discuter. Quant aux dispositions du gouvernement français, le conseil fédéral ne saurait, sans injustice flagrante, les tenir pour suspectes. Ces dispositions sont conciliantes et même cordiales, ainsi que le témoigne hautement le passage de l'Exposé de la situation de l'Empire qui a traité à l'incident de la vallée des Dappes. « Pour rendre aux relations des deux pays, dit le document officiel, leur caractère d'amitié mutuelle, nous pouvons nous en rapporter au bon sens du peuple suisse. »

(Constitutionnel.)

On lit dans la Patrie :

« Nous apprenons par une dépêche particulière de Washington du 30 janvier, que le gouvernement du Nord, ayant appris le projet formé par le cabinet du président Davis, d'établir à travers les provinces du Sud une voie de transit qui aboutirait par le Texas à la frontière de terre du Mexique, venait de décider l'envoi d'une expédition destinée à empêcher l'exécution de ce plan. »

Cette expédition sera commandée par le général June Lane, qu'a désigné le général McClellan, général en chef de l'armée du Nord ; elle marchera directement sur Austin, chef lieu du Texas, et s'établira dans cette province pour s'opposer, si elle réussit, à l'établissement d'une voie de transit destinée à favoriser l'exportation du coton.

Le Morning-Post dit que MM. King et Baines ne feront pas leurs propositions annuelles relatives à la réforme parlementaire, et qu'il ne sera porté durant cette session aucune question importante devant le parlement.

On mande de la frontière polonaise, que l'archevêque Felinski est arrivé à Varsovie. Il a reçu une députation du clergé et s'est exprimé en cette occasion dans des termes conciliants.

La situation est très-triste à Varsovie. On dit qu'entre le primat et le général-lieutenant il existe toujours de graves difficultés ; cependant on s'attend à ce que les églises soient bientôt rouvertes. Le bruit s'est répandu que le comte Lambert retournerait à son poste et que le général Luders se retirerait.

De nombreux habitants de Schuma Popovo, dit une dépêche de Raguse, ont annoncé au consul turc leur soumission.

Luca Vukalovich s'abstient de toute activité.

On annonce de Madrid, que M. Mon conservera l'ambassade de Paris avec la présidence.

Après une discussion qui a duré quelques jours, la chambre des députés italiens a adopté la loi de la taxe sur les sociétés industrielles, commerciales et d'assurances.

Le père Pantaléo, chapelain garibaldien, compromis dans la démonstration populaire de Milan, a été traduit devant les tribunaux.

Le Journal de Rome reproduit une protestation de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bénévent contre les violences qui se commettent, au détriment de la religion et de ses ministres, dans les provinces des États de l'Eglise occupées par les troupes du gouvernement piémontais. — Havas.

On écrit de Naples, le 4 février, à la Gazette du Midi :

« Le comité d'action s'occupe en ce moment d'armer de nouveau la partie de la populace qui lui est acquise, c'est-à-dire les camorristes, les gens sans aveu et les repris de justice, comme cela a eu lieu au temps où Garibaldi était aux portes de Naples. Aujourd'hui il ne s'agirait plus d'armer cette partie du peuple avec des lances et des piques, mais bien avec des fusils et des revolvers. Nous ne connaissons pas le motif réel de cet armement ; mais l'on dit que c'est afin d'avoir un noyau d'armée révolutionnaire dans le cas où la réaction, qui l'on veut faire croire écrasée, pren-

drait des développements plus redoutables au printemps et menacerait sérieusement la capitale.

C'est sans doute en vue des mêmes prévisions, ou peut-être aussi en vue de réaliser quelque projet révolutionnaire au dehors, qu'on a conçu le projet de former un bataillon de douze cents étudiants, qui serait agrégé au bataillon de la garde nationale du quartier San Lorenzo, où se trouve l'Université. Ces jeunes gens choisiraient dans leurs rangs leurs officiers et ils seraient vêtus d'une simple blouse. Ce projet, arrêté à Naples par je ne sais quel comité, a été soumis au gouvernement de Turin pour obtenir son approbation.

Enfin, des enrôlements sur une vaste échelle ont lieu en ce moment dans les colonies albanaises établies en Calabre (1). On se propose de former, au moyen de ces enrôlements, des légions que l'on jetterait sur les côtes de l'Albanie, ou mieux encore de la Dalmatie.

D'un autre côté, le parti, ou, pour mieux dire, les agents muratistes se livrent clandestinement à une active propagande. S'il faut même s'en rapporter à certaines indiscretions, le chiffre des affiliés se monterait déjà à neuf mille, et ils auraient reçu le signe de ralliement, consistant dans l'écusson des Murat. Les agents de ce parti s'efforcent par tous les moyens possibles et même à prix d'argent, de recueillir des signatures à une adresse au prince Murat. Quelles que soient les intrigues de ce parti, on peut dire qu'il n'a pas de racines dans notre pays, et que même il n'existe pas à proprement parler. Cependant la haine de nos populations contre les Piémontais est si grande, que ce parti aurait les plus grandes chances de réussir dans ses projets, le jour où les populations napolitaines perdraient l'espoir de recouvrer leur autonomie par le retour de François II.

Le Moniteur publie le rapport suivant à l'Empereur :

Sire, le Corps-Législatif et le Sénat ont adopté la loi qui propose la conversion facultative en

(1) On sait que c'est d'une de ces colonies albanaises qu'est sorti le régicide Agésilas Milano.

FEUILLETON

LE NID DES BERGERS.

(Suite.)

II.

Rose, enivrée de mille pensées nouvelles, et ne distinguant ni le sentier ni les champs, fit retourner ses vaches vers le donjon de d'Harratéguy, qui dessinait sa silhouette noire dans la teinte rouge du crépuscule ; elle atteignit la Midouse, encaissée dans les pres verts, elle manqua le pont, traversa le gué ayant de l'eau jusqu'aux genoux ; elle croyait marcher dans les grandes herbes.

Au même instant, elle tomba au milieu d'un groupe de bergers qui ramenaient leurs bestiaux à Came. Tous les regards se fixèrent sur elle.

Il y a longtemps que vous nous avez quittés, lui dit le petit Benoit, avec l'accent du reproche ; le nid des bergers ne vous paraît plus préférable, comme autrefois, au bosquet d'aulnes de la Midouse ?

— Le bosquet de la Midouse ! reprit Rose, sentant augmenter la chaleur de ses joues.

Elle ne put en dire davantage.

— Est-ce que vous connaissez le monsieur du Château-Neuf depuis longtemps ? demanda une jeune fille.

— Je le connais, moi, reprit Benoit, voyant que Rose hésitait à répondre, et les mots sortaient avec peine de sa gorge serrée par la colère ; il a tué deux de mes brebis, l'an passé, il pourrait tuer vos vaches, si elles se permettaient d'entrer dans ses champs.

— Vous dit-ils des méchancetés, reprit Rose ; vos brebis étaient mades, et la peur, le saisissement, ont bien pu...

— Et son chien de chasse, qu'il a brisé de coups comme un figot qu'on jette à l'âtre, est-il mort de peur, aussi ?

— Je n'ai pas vu monsieur de Château-Neuf tuer son chien, ni faire mourir vos brebis, reprit Rose avec une grande émotion, et je ne crirai jamais que ce regard si bon, cette voix si polie pour les pauvres gens...

— Vous voyez bien que vous êtes fascinée ! Peut-on trouver douce et polie la voix d'un homme sauvage, qui vit seul dans sa maison ! comme un loup dans les fourrés ?

— Un homme vêtu de noir comme s'il était tous les jours d'enterrement, ajouta une jeune fille... Vit-on jamais un pauvre recevoir l'aumône à sa porte, une hirondelle faire son nid à sa croisée ?...

Le soleil se couchait derrière un nuage et projetait sur la campagne des regards de flamme oblique.

— Le jour disparaît, poursuivit Rose, il a bien raison de se voiler devant vos accusations méchantes ; adieu, je rentre à d'Harratéguy ; soyez meilleurs demain, sinon je ne reviendrai plus au nid des bergers...

Elle s'éloigna et les gardes restèrent muets, devant les reproches de cette jeune fille, dont ils n'avaient entendu jusqu'alors que des paroles de bonté.

Les âmes ignorantes et naïves n'ont à leur disposition que les instruments les plus imparfaits de la parole, mais la pauvreté de l'expression n'affaiblit en rien la délicatesse des sentiments. Ces sentiments que Rose n'aurait osé dire aux hommes, elle se les expliquait parfaitement à elle-même.

« On a beau parler de ses haines, de ses colères, se disait-elle... Si on le déteste sans motif, moi je l'aime sans raisonnement, sans demander qui il est, ce qu'il veut, ce qu'il espère. Je vais à lui, parce que chacun le repousse ; je le considère avec bonté, parce qu'on le regarde avec épouvante ; je le plains, enfin, parce qu'il est triste, et je l'aime, parce que je le plains. Ma conduite est une protestation contre celle de tout le monde. C'est un devoir de soulager ceux qui souffrent, et si je ne peux donner l'aumône aux pauvres, qu'on me laisse du moins donner un peu de consolation aux riches malheureux. »

rente 5 0/0 de la rente 4 1/2 0/0, de la rente 4 0/0 et des obligations trentenaires.

Conformément à l'article 3 de cette loi, je viens proposer à Votre Majesté de fixer la soulte qui sera demandée aux porteurs de rentes 4 1/2 et 4 0/0 pour cet échange.

Ainsi que Votre Majesté l'a dit, le but de votre gouvernement est : « En conciliant équitablement l'intérêt du Trésor et celui de ses créanciers, de préparer l'unification de la dette. » Les grands corps de l'Etat se sont associés à cette pensée de l'Empereur par un vote presque unanime, et s'en sont remis à Votre Majesté du soin de régler les conditions de la transaction proposée par la loi.

Ce n'est pas la première fois qu'a dû être déterminée la valeur relative des fonds 4 1/2 et 5 0/0, dont le premier est comprimé dans son essor par la possibilité du remboursement au pair, tandis que le second a une faculté d'ascension beaucoup plus considérable. Lors des emprunts de 1854 et 1855, le 4 1/2 0/0 et le 5 0/0 ont été offerts simultanément à des conditions différentes, posées par le gouvernement et ratifiées par la souscription du public.

En 1854 (emprunt de 250 millions, du 11 mars), la différence entre le 4 1/2 et le 5 0/0 a été de 4 fr. 50 c.

En 1855 (emprunt de 500 millions, du 31 décembre 1854), elle a été de 7 fr. 0 c. 1/10.

En 1855 (emprunt de 750 millions, du 11 juillet), elle a été de 6 fr. 75 c.

La moyenne de 6 fr., qui ressort de ces différences, peut être considérée, abstraction faite de toute circonstance particulière, comme l'expression de la plus-value reconnue du 5 0/0 sur le 4 1/2, puisqu'elle a eu la consécration de trois mémorables souscriptions publiques.

Il paraîtrait donc juste de prendre le chiffre de 6 francs, par 4 fr. 50 c. de rente, comme taux de la soulte à fournir par les porteurs de 4 1/2 qui voudraient se constituer, en 5 0/0, une rente égale à celle qu'ils possèdent. C'est d'ailleurs le chiffre qui a servi de base au raisonnement de l'honorable rapporteur du projet de loi au Corps-Législatif, et l'on peut penser qu'il n'a pas été choisi arbitrairement par les hommes éclairés qui composaient la commission et par l'habile financier qui était leur interprète. C'est aussi ce chiffre de 6 fr. que j'aurais probablement proposé à l'Empereur, si je n'avais eu à m'occuper que des bases d'une négociation de rentes analogues à celle des emprunts de 1854 et 1855.

Mais, dans l'opération dont il s'agit aujourd'hui, votre gouvernement n'a pas spécialement en vue d'augmenter les ressources de l'Etat. L'unification de la dette est le but principal qu'il s'efforce d'atteindre. Ce but, bien digne de la sollicitude de Votre Majesté, se concilie heureusement avec l'intérêt des rentiers, dont Votre Majesté s'est montrée préoccupée, puisque l'un des moyens de l'atteindre est de leur faire des conditions meilleures que celles qu'ils ont acceptées avec tant d'empressément dans le passé.

Je propose, en conséquence, à l'Empereur de fixer à 5 fr. 40 c. la soulte à compter au Trésor pour échanger 4 fr. 50 c. de rente 4 1/2 contre 4 fr. 50 c. de rente 5 0/0, et à 1 fr. 20 c. par 4 fr.

de rente la soulte de 4 0/0.

Cette soulte serait payable en six termes, imputables seulement sur les arrérages de la rente nouvelle, de telle sorte que le porteur de 4 1/2 toucherait intégralement le semestre du 22 mars, et que les termes de paiement de la soulte ne commenceraient que le 1^{er} juillet prochain. A l'expiration de ces termes, c'est-à-dire au 1^{er} octobre 1863, le rentier se trouverait avoir achevé sa conversion. Il aurait alors en sa possession un titre de rente 5 0/0 lui rapportant une rente égale à celle qu'il avait en 4 1/2, et représentant un capital beaucoup plus élevé.

Je ne reviendrai pas sur les avantages de cette combinaison, qui ont été éloquemment développés dans la discussion de la loi; mais ces avantages sont tels, que beaucoup d'établissements publics, titulaires de rentes 4 1/2, ont déjà demandé au gouvernement le moyen de se les assurer. D'après les ordres de Votre Majesté, un projet de loi est préparé pour leur faciliter les prêts sur dépôt de rentes. Ces prêts seront remboursés en annuités à longs termes.

Ce que feront de grandes sociétés de crédit pour les établissements publics, les receveurs-généraux seront autorisés à le faire pour les particuliers. En un mot, rien ne sera négligé pour que les porteurs de rentes puissent profiter personnellement des avantages que leur offre le gouvernement et ne soient pas obligés, par la difficulté d'acquitter la soulte, de renoncer au bénéfice qui leur appartient. En même temps que l'administration facilitera ainsi par des avances et par des termes l'acquittement de la soulte pour les porteurs peu aisés, elle fera une bonification d'intérêts à ceux qui voudraient se libérer de suite ou escompter une partie de la somme qu'ils devront au Trésor.

Si Votre Majesté daigne agréer l'ensemble de ces mesures, je la prie de vouloir bien revêtir ce rapport de son approbation.

Je suis, etc., ACHILLE FOULD.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Paris, le 12 février 1862.

Suit le décret conforme.

Le *Moniteur* contient un arrêté ainsi conçu, pris par le ministre des finances en vertu du décret impérial en date du 12 février 1862 :

« Art. 1^{er}. A partir du 15 de ce mois, et jusqu'au 6 mars inclusivement, des registres seront ouverts, savoir :

» A Paris, par le directeur comptable des caisses centrales du Trésor, au ministère des finances ;

» Dans les départements, par le receveur général et par les receveurs d'arrondissement ;

» Pour l'enregistrement des déclarations ayant pour objet l'échange d'inscriptions 4 1/2 et 4 0/0 et d'obligations trentenaires contre des rentes 5 0/0, aux conditions déterminées par la loi du 12 février 1862.

» Les bureaux chargés de recevoir et d'enregistrer ces déclarations resteront ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir ; le dernier jour, 6 mars, les registres seront clos et arrêtés à six heures du soir. Le procès-verbal de clô-

ture sera dressé, conjointement avec le comptable, par le directeur de la dette inscrite et le contrôleur central, à Paris ; par le préfet ou le sous-préfet dans les départements.

» Art. 2. Les déclarations pour l'échange de rentes porteront engagement de payer la soulte due au Trésor ; elles seront faites par le propriétaire ou, en son nom, par le porteur de l'inscription.

» Art. 3. Les titres déposés à l'appui des déclarations seront immédiatement frappés d'un timbre portant les mots : Converti en 5 0/0.

» Art. 4. Il sera délivré au requérant un certificat qui lui tiendra lieu des titres déposés, et sur lequel seront constatés les versements faits à valoir sur la soulte d'échange.

» Ce certificat sera soumis au visa du contrôle prescrit par la loi du 24 avril 1835.

» Art. 5. Le directeur de la dette inscrite est autorisé à ouvrir dès à présent, le livre des nouvelles rentes 5 0/0 pour y inscrire les ayants-droit.

» Les inscriptions provenant de la conversion seront expédiées avec jouissance du 1^{er} avril 1862. Les transferts et les mutations qui pourront survenir s'effectueront avec jouissance du trimestre courant.

» Art. 6. Le transfert du certificat de dépôt ne sera opéré qu'après vérification faite de sa conformité avec l'inscription au grand-livre de la dette publique.

» Ce 12 février 1862.

ACHILLE FOULD.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Sport* :

« Au milieu des épisodes plus ou moins émouvants qui ne manquent pas de signaler ces derniers jours de chasse, on nous en raconte un très-authentique dont le récit circonstancié mérite, sans contredit, de figurer ici. C'est le mercredi 29 janvier que s'est passé le fait.

» A dix heures du matin, deux gardes arrivent à la ferme de la Charmois, en Brie, et préviennent le fermier, intrépide chasseur et tireur non moins habile, qu'on a *rembuché* dans un buisson voisin une compagnie de neuf sangliers. Il faisait un temps affreux, un vent des plus violents accompagné d'une pluie battante.

» On ne parvient à attaquer les animaux qu'à midi et demi, après un rapprocher de deux heures. Trois sont tués au lancer, des bêtes de 100 à 120. Les autres débouchent ensemble à travers la plaine ; mais, cernés par des charretiers, ils se séparent, et deux se jettent sur l'étang de Tilvol, pièce d'eau d'une douzaine d'hectares, entourée de joncs impénétrables.

» Notre fermier, qui n'a pas perdu de vue les fuyards, arrive à l'étang presque aussitôt qu'eux, et ce n'est qu'au bout de trois quarts d'heure de recherches actives, en se mettant lui-même dans l'eau jusqu'à la ceinture, qu'il parvient à les retrouver au milieu des roseaux et de la vase. A peine découverts les deux animaux essayent de traverser l'étang à la nage. Mais, barrés sur l'autre rive par des ouvriers et des bergers, ils reviennent droit sur le chasseur, qui cette fois les attend de pied ferme.

» Son fusil rate des deux coups sur le plus

Elle se serait livrée à bien d'autres réflexions, si elle n'avait aperçu sa tante assise sur le seuil de la porte.

La jeune fille habitait la maisonnette cachée dans les ruines du château d'Harratéguy. Le donjon féodal, sombre géant de brique, droit et roide comme un hibou, semblait jeter son regard courroucé sur ce nid de fauvettes... Rose et sa tante n'avaient pas toujours possédé cette maisonnette, elle avait été d'abord construite et occupée par un septembriseur qui avait pris plaisir à démolir une partie de la vieille tour, pour bâtir sa cabane sur les restes d'un manoir aristocratique. Dans les premières années du Consulat, une pauvre voyageuse, arrivant de Jacca, en Aragon, était descendue chez M. le curé, en témoignant le désir d'acheter la maison du sans-culotte. M. le curé, intermédiaire de la transaction, avait aisément ébranlé le Curius Dentatus, en faisant briller à ses yeux un appoint de 1,200 livres. Sa chaumière ne lui avait pas coûté plus de cent écus, grâce aux emprunts forcés faits aux murailles du vieux château ; la vente était donc assez avantageuse ; l'objet passa sans difficulté au pouvoir de l'étrangère.

Cette femme était la grand'tante de Rose. Les inquiets du pays, l'esprit préoccupé de résurrections féodales, avaient d'abord prétendu que la voyageuse cachait les filets de quelque conspiration hispano-russe dans son tablier. Son front était majestueux, sa démarche empreinte de fierté, ses mains potelées et blanches. En

fallait-il davantage pour que les paysans, brûlés par le soleil, la considérassent avec suspicion et jalousie ?

Toutefois, comme elle bornait ses sorties à aller prier chaque soir au pied de la croix du cimetière, sur l'emplacement d'une chapelle étroite ; comme la petite Rose, délicate et fraîche à son arrivée, n'avait pas tardé à hâler ses mains et son visage au soleil, à durcir ses petits pieds nus en courant après ses vaches ; comme il n'était pas d'enfants en haillons qu'elle n'aimât pas, de récolte de foin où elle n'allât porter à ses voisins le secours de son râteau, peu à peu les soupçons s'affaiblirent ; on attribua la raideur un peu étrange de la tante Marguerite aux mœurs de l'Aragon, où elle avait longtemps vécu, et la bonne et jolie Rose fut admise à tenir les rubans de la bannière aux processions.

Le lendemain de la rencontre de Rose avec l'Homme-Noir, la jeune fille se leva plus tôt qu'à l'ordinaire et fit ses dispositions de départ. Des mouvements saccadés, une excessive agitation, quelques phrases de chant, noyées dans des sourires, éveillaient Marguerite, que des douleurs rhumatismales retenaient dans son lit.

— Qu'as-tu donc aujourd'hui, petit réveille-matin, lui dit-elle, veux-tu laisser dormir ta tante, qui souffre?...

— Je fais le ménage, répondit Rose, et comme je pourrais rentrer tard...

— Il ne faudrait pas casser les chaises et démolir ton

lit, par amour de l'arrangement, ma fille...

— Les meubles sont si vieux ! serait-il regrettable d'avoir à remplacer les chaises, à renouveler l'armoire et les escabeaux ?

— Tu en parles avec le sans façon d'une personne qui n'aurait pas à les payer.

— C'est que je serais si heureuse de changer ces objets vermoulus, dont la vue devient monotone.

— Cet amour de changement place-t-il ta vieille tante au nombre des objets à réformer ?

Une larme vint aux paupières de Rose.

— Pauvre tante ! s'écria-t-elle, en courant embrasser Marguerite et la presser dans ses bras avec effusion, que rien ne change ici ; pourvu que je vous conserve, je trouverai que tout est bien ; mais vous reconnaîtrez qu'il serait assez agréable de remplacer vos chaises par des fauteuils, et votre table boiteuse par une belle commode.

— Des fauteuils ! interrompit Marguerite avec un sourire qu'un soupir effaçait... est-elle enfant !...

— Je suis prévoyante, et j'ai confiance en Dieu, voilà tout... Ne peut-on pas trouver sur ses pas une grande bousse pleine d'or... il y a des gens qui trouvent des bourses... Quand j'aurai cette bonne chance, ma résolution est bien arrêtée ; vos escabeaux céderont la place à des sièges bien moelleux, et votre lit de laine et de paille à de bonnes couches de duvet.

Une lettre de Vienne qui a paru le 14 février dans le *Journal de Dresde* assure que le gouvernement autrichien aurait l'intention de faire une révision du concordat et que la cour de Rome aurait prêté les mains à ces négociations qui auraient lieu très-prochainement.

Les nouvelles de Constantinople, du 5, parlent d'embarras sérieux en Serbie qui menaceraient la tranquillité de l'empire. Il serait question d'envoyer Saïd-Effendi sur les lieux en qualité de commissaire. — Havas.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PÂTE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrrouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845). La PÂTE PECTORALE DE GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taibout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger. (554)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Le mouvement rétrograde subi par les cours du 3 p. 0/0, à la fin de la semaine précédente, provenait exclusivement des exigences de la liquidation, après une hausse qui n'avait pas été moindre de 4 fr. en un mois. Aussi, dès que le marché a été délivré du travail de cette opération, il s'est raffermi, et bientôt la progression du 3 0/0 a fait pressentir que ce fonds pourrait atteindre sans difficulté les prix les plus favorables à la réalisation de la conversion, ce prélude de l'unification de la dette publique. L'heureux dénouement d'une liquidation, qu'en tenant compte des transactions considérables qui se trouvaient engagées, on présumait ne devoir pas être exempté d'embarras sérieux, a contribué puissamment à la reprise des cours.

Cependant, chaque fois que le 3 0/0 s'approche de 71-50, de nombreuses ventes s'effectuent et compriment dans une certaine mesure les tendances ascensionnelles.

Mais on s'accorde à reconnaître, et les dispositions générales qui se manifestent l'indiquent surabondamment, que la hausse, loin d'être compromise, n'est que temporairement arrêtée. Chacun prévoit, avec raison, croyons-nous, que de nouvelles forces ne tarderont pas à venir s'associer à celles qui ont agi avec tant d'énergie et de succès pour relever les cours. D'ailleurs, le maintien provisoire de prix relativement modérés favorise l'absorption des inscriptions flottantes et facilite l'accès de la rente à de nouveaux acheteurs.

Le cours des obligations trentenaires a haussé de 466-25 à 468-75 et celui de la Banque de France de 3,000 à 3,030. L'abaissement récent du loyer de l'argent a été d'autant mieux accueilli que, depuis quelque temps, la Banque a donné un large développement à ses escomptes.

Une amélioration des plus prononcées s'est produite en faveur du Crédit foncier. Cette progression s'explique non-seulement par le développement des affaires de cet établissement, mais encore par la nouvelle de la prochaine émission d'une seconde série d'actions, qui seront réservées, par préférence, aux porteurs d'anciens titres. L'approche du tirage du 22 mars ne contribue pas peu non plus à donner aux cours de cette valeur de premier ordre un essor exceptionnel.

La liquidation des spéculations engagées pendant le mois de janvier sur le Crédit mobilier et les chemins de fer s'est accomplie dans des conditions favorables aux acheteurs, c'est-à-dire avec une hausse sensible pour les plus importantes valeurs et avec des reports relativement modérés.

Le Crédit mobilier, qui précédemment n'avait pris qu'une part restreinte au mouvement ascensionnel, a été plus favorisé cette semaine. Il en est de même de la cote des chemins de fer.

On continue à s'entretenir de la prochaine émission des actions de la Société du Canal de Gap. Chacun apprécie à l'avance les avantages exceptionnels et les garanties sérieuses offertes aux souscripteurs. Recevoir pendant 4 ans un intérêt de 4 0/0, puis après ce laps de temps, voir son capital remboursé avec une plus-value de 25 0/0, n'y a-t-il pas là en effet un attrait puissant pour le capitaliste, lorsque surtout la garantie d'une subvention gouvernementale, l'importance de l'entreprise, qui est d'utilité publique, et le nom du banquier qui patronne l'affaire, M. Dauchez de la Chaise, prémonissent le capital engagé contre tous risques à courir. — E. DURU. (Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 13 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 70 95
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 100 60.

BOURSE DU 14 FÉVRIER.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 95.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 100 65.

P. GODET, propriétaire-gérant.

je rappellerai que depuis Fontenelle, les académiciens peuvent espérer d'atteindre à la centaine, à un jour près, et que la mort d'ailleurs ne consulte guère les actes de naissance : « *Non ex centu vocatur*, » dit un ancien.

MM.	MM.
le duc Pasquier. 95 ans	de Rémusat. 65 ans
Viennet 85	de Vigny 65
de Ségur 82	Ampère 62
de Barante 80	St-Marc-Girardin. 61
Dupin 79	de Sacy 61
Lebrun 77	Victor Hugo. 60
Guizot 75	M ^r Dupanloup. 60
de Broglie 75	Vitet 60
de Lamartine 72	Mérimee 59
Villemain 72	Sainte-Beuve 58
Berryer 72	Nisard 56
Empis 72	Legouvé 56
de Pongerville. 70	Jules Sandeau. 52
Cousin 70	de Montalembert. 52
Patin 69	de Falloux. 51
Flourens 68	de Laprade 50
Mignet 66	Ponsard 48
Thiers 65	Emile Augier 42

En parcourant cette liste, on remarque que l'adolescence des académiciens commence à cinquante ans. MM. Augier et Ponsard sont presque des enfants. La jeunesse se prolonge au delà de soixante-dix ans; ils commencent à vieillir vers quatre-vingts; la vieillesse de M. Viennet est verte encore, et M. Pasquier n'a pas dit son dernier mot. Enfin un calcul très-simple fait voir que si la moyenne de la vie commune est de trente-trois ans, la moyenne d'un *immortel* est de soixante-cinq ans et quelques heures.

On lit dans la *Correspondance hebdomadaire* : « L'habile et intelligent directeur de Baumar-chais, M. Bartholy va mettre prochainement à l'étude un vaudeville dont je n'ai pas le désir de dire tout le bien que je pense, attendu qu'il a pour auteur le directeur de la *Correspondance hebdomadaire*. Cet ouvrage est intitulé, *Vaudevilliste et notaire*. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* : NN. SS. l'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers sont arrivés mercredi soir à Rome, accompagnés de plusieurs ecclésiastiques. Descendus d'abord à l'hôtel de la Minerve, ils sont allés hier s'installer au palais Pamphili, sur la place Navone. Ils ont trouvé partout l'accueil le plus bienveillant et le plus empressé.

On lit dans le *Foyer Breton* : M^r l'évêque de Vannes a administré, il y a quelques jours, la confirmation dans la ville d'Auray. Parmi les vieillards qui se sont présentés pour recevoir ce sacrement, on a remarqué M. le lieutenant-colonel Bosquet, âgé de 90 ans, et M^me veuve Pecker, née Madeleine Aliger, qui commence bravement son second siècle; car, étant née en 1761, elle a près de 401 ans. M^me Pecker est encore ingambe et se rend facilement seule à l'église pour entendre la messe. Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Rose était déjà dans le bois des aulnes; Frank l'y avait précédée de quelques instants.

— Vous êtes en retard aujourd'hui, lui dit-il avec ce léger mécontentement toujours si doux quand il se plaint de l'absence.

— C'est un reproche que vous ne m'aviez pas encore adressé, répondit Rose avec un sourire.

— C'est que le bonheur est exigeant.

Leur entretien fut doux et la sérénité rayonna sur le front de l'Homme-Noir jusqu'au moment où Rose, ramenée au souvenir des méchants propos de la veille, lui dit :

— Est-il possible que vous ayez fait mourir deux bœufs de Benoit l'année dernière, que vous ayez accablé de coups votre pauvre chien ? avec une insensibilité...

— De l'insensibilité, Rose!... vous pourriez croire cette calomnie!... Pauvres aveugles qui prennent la réaction de la souffrance pour de la froideur, la haine contre les méchants pour l'indifférence envers les bons!... Mais pourquoi retourner vers le passé ? Votre regard m'a fait prendre une autre direction, il m'a dépayse; j'entre dans une région nouvelle. Regardez-moi, Rose, et dites si mon visage exprime la sincérité ou le mensonge ?

Frank tenait sa main à la jeune fille. Rose lui confia la sienne, et son sourire lui dit :

— Je vous crois, et je suis heureuse de vous croire. (La suite au prochain numéro.)

gros, bon ragot de 180 livres. Notre homme ne s'intimide pas : avec ce sang-froid qui le caractérise, et dont il a donné des preuves en maintes circonstances, il se jette sur l'animal avant qu'il ait pris pied, l'empoigne par la queue, et, lui faisant faire volte-face avec le bout de son arme, il le maintient ainsi une grande demi-heure, cherchant à le noyer en lui plongeant la hure sous l'eau, et soutenant avec lui une lutte acharnée que le moindre point d'appui eût pu faire tourner à son désavantage.

Enfin arrive un berger qui parvient à lui lancer du bord, à l'aide d'une ficelle attachée à son bâton, le couteau dont il se sert pour saigner ses moutons. Le fermier l'ouvre, essaye de couper successivement les deux jarrets de l'animal, et, pensant qu'il n'a plus rien à redouter d'un adversaire à moitié asphyxié, qui d'ailleurs ne doit plus pouvoir se tenir sur ses jambes, il l'amène jusque sur la terre ferme, et le lâche. A peine hors de l'eau, le sanglier furieux, faisant claquer ses défenses (en termes de piqueur cela s'appelle *casser des noisettes*), charge le chasseur à plus de 100 mètres en plaine; puis, voyant qu'il ne peut le rejoindre, il retourne à l'étang et y rentre. Là, nouvelle lutte de vingt minutes au moins entre lui et son intrépide antagoniste qui l'a suivi et ressaisi, et que vient heureusement délivrer un chasseur de ses amis, en tirant presque à bout portant, et pour ainsi dire entre ses bras, le ragot qu'il a d'abord manqué d'une première balle.

En avril dernier un propriétaire a fait une singulière expérience, dont le succès a dépassé toute attente. Il a planté quatre pommes de terre, dont deux avaient reçu chacune une fève, et les autres chacune un pois. Dans un temps très-court, les pois et les fèves poussèrent des tiges très-vigoureuses, qui fournirent à la table du propriétaire quatre plats copieux. Mais, chose plus remarquable, les pommes de terre poussèrent admirablement, ne furent pas attaquées par la maladie, et leurs tiges ne subirent pas de décoloration. Bien plus, les tubercules se multiplièrent extraordinairement : le premier donna cinquante-huit tubercules; le second, trente; le troisième, vingt-neuf; le quatrième, vingt-cinq, tous fort sains. Tel est, dit le *Moniteur de l'Agriculture*, le résultat de cette expérience, qui va être renouvelée dans de plus grandes proportions.

On lit dans l'*Opinion nationale* : « La mort de l'illustre M. Biot porte à trois le nombre des fauteuils libres en ce moment à l'Académie française. Cette triple vacance inspire à un de nos abandonnés une très-longue lettre d'où nous nous bornons à extraire le passage suivant :

« Voici, maintenant, dans l'ordre d'âge, la liste des trente-sept académiciens vivants. Je me hâte d'ajouter, pour rassurer tant de personnages distingués, qu'aucune intention maligne ou funèbre n'inspire ces recherches; il est de vieux académiciens dont l'esprit est toujours alerte et jeune, dont le talent même est en progrès; et quant à l'âge, si quelques-uns voyaient un présage sinistre dans ce tableau de simple statistique,

— Ne brise pas les vieux meubles, en attendant; je courrais grand risque de passer trop d'années assise sur la terre humide, dans l'attente du miracle qui me permettrait de m'asseoir plus mollement.

— Le hasard est si grand, ma tante; adieu, je vais conduire mes vaches au pâturage.

Rose se précipita follement sur Marguerite et, l'embrassant à l'étouffer, elle lui dit avec toute la vivacité d'une passion naïve :

— Il est jeune, il est riche... et j'en suis tant aimée!...

Marguerite demeura pétrifiée devant cette révélation inattendue. Rose, sans s'expliquer davantage, courut vers l'étable, détacha les colliers de bois, et poussa ses vaches du côté du bosquet des aulnes.

Tout à coup, Marguerite se dressa sur son lit; elle passa tour à tour de la pâleur de la crainte à la rougeur de la honte!...

— « Il est jeune, il est riche, et j'en suis aimée, » répéta-t-elle avec effroi! De qui veut-elle parler?... qu'importe, nous avons eu assez de malheurs à déplorer dans le passé; préservons, s'il se peut, l'avenir.

Elle appela Rose, mais sa voix affaiblie ne pouvait parvenir jusqu'à la jeune fille, qu'elle entendait chanter au bas de la colline... Alors la pauvre femme descendit du lit, mit ses vêtements à la hâte et voulut courir après sa nièce; mais les douleurs rouïssaient ses membres; ils clouèrent ses pieds à la terre.

ANNONCES LÉGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GASNAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Louis GASNAULT, aubergiste à Saumur, sont invités à se présenter, le mercredi 19 courant, à 9 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GRAVERON.

Les créanciers de la faillite du sieur GRAVERON, limonadier, demeurant aux Rosiers, sont invités à se trouver le jeudi 20 février courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GATELLIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Isidore GATELLIER, négociant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil, le mardi 25 février courant à midi.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs enregistrés.

Le greffier du tribunal,
TH. BUSSON.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON, de construction moderne, ville de Saumur, à l'angle de la rue du Puits-Neuf et de la rue de la Mairie, composée de rez-de-chaussée, formant trois magasins, trois étages, servitudes.

UN JARDIN AVEC BATIMENT NEUF, ville de Saumur, à l'entrée de la rue des Boires.

Il sera donné toutes facilités pour les paiements.

S'adresser audit notaire. (76)

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1862,

LE MOULIN A EAU

(Trois Paires de Meules)

ET LA MÉTAIRIE DU LOROUX,

Situés commune de Vernantes.

Il dépend de ces usines et métairie, 25 hectares 10 ares 80 centiares en jardins, terres labourables, prés, pâtures et bois taillis.

S'adresser, jusqu'au 25 février 1862, à M. le comte DE MAILLÉ, propriétaire, au château du LoroUX.

Etude de M. LEROUX, notaire.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

LES IMMEUBLES

Ci-après,

Appartenant à M. GILBERT-MOLLAY, de Varrains.

1° Une maison, située à Varrains, rue du Bourg-Neuf, composée de deux chambres, grenier, caves, pressoir, cour, écurie et jardin.

2° Quinze ares de terre et rangées,

au Pavement, commune de Chacé.

3° Deux ares 50 centiares de terre, aux Rogelins, même commune.

4° Quinze ares 20 centiares de terre, en Champ-Joint, même commune.

5° Sept ares 50 centiares de vigne rouge, à la Gruche, même commune.

6° Cinq ares 50 centiares de terre et rangées, à la Vignerolle, même commune.

7° Cinq ares 20 centiares de terre, au Moulin-Chelotte, même commune.

8° Cinq ares 40 centiares de terre, aux Epinettes, même commune.

9° Quatorze ares 30 centiares de terre et rangées, sur les Menais, commune de Varrains.

10° Cinq ares 50 centiares de pré, dans la prairie de Varrains, même commune.

11° Onze ares de vigne blanche et rouge, dans le clos Marconnay, même commune.

12° Cinq ares 50 centiares de vigne, à la Courant, même commune.

13° Cinq ares 50 centiares de vigne, à la Gaillardière, commune de Saumur.

14° Onze ares 20 centiares de vigne, aux Landès, même commune.

15° Trois ares 50 centiares de terre, en Beaugrand, même commune.

16° Onze ares de terre, aux Mari-grolles, même commune.

17° Cinq ares 15 centiares de vigne rouge et blanche, à la Grotte-à-Moron, même commune.

18° Quatre ares 50 centiares de vigne rouge, à la Lunatière, même commune.

19° Vingt-deux ares de terre et vigne, au Clos-Bonnet, même commune.

20° Onze ares 20 centiares de vigne, au même lieu, même commune.

21° Sept ares 20 centiares de vigne, en Violette, même commune.

22° Une pièce de vigne, dans le clos Grolleau, même commune, près le château de Saumur, avec une maison indivise entre Gilbert et Dézé, de Varrains. Le surplus du clos appartient à Dézé. La totalité du clos est entourée de murs.

23° Cinq ares 50 centiares de vigne, près les moulins de Saumous-say, commune de Saint-Cyr.

24° Cinq ares 50 centiares de vigne rouge, au Long-Rayage, commune de Dampierre.

25° Cinq ares 50 centiares de bois, à la Roche-Mahou, commune de Souzay.

26° Cinq ares 50 centiares de terre en friche, au Champ-Girard, même commune.

27° Cinq ares 50 centiares de bois taillis, à la Mouée, commune de Parnay.

28° Deux ares 75 centiares de bois taillis, à l'Ecraille, même commune, indivis avec M. Denis.

S'adresser à M. LEROUX, notaire à Saumur, ou à M. BRETONNEAU, propriétaire à Vernoux-en-Gastines, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres.)

M. BRETONNEAU se trouvera à l'hôtel du Grand-Turc, sur les Ponts, à Saumur, les vendredi, samedi et dimanche, 24, 25 et 26 janvier courant. (29)

S'adresser à M. LEROUX, notaire à Saumur.

S'adresser à M. LEROUX, notaire à Saumur. (41)

S'adresser à M. LEROUX, notaire à Saumur. (11)

Etude de M. RABOUAN, huissier à Allonnes.

VENTE DE MEUBLES

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche seize février courant, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, au domicile des époux Michel LESPAGNEUL-COULON, cultivateurs et marchands de bœufs, demeurant à la ferme de Beauséjour, commune d'Allonnes, il sera, par le ministère de M. Dominique-André RABOUAN, huissier à Allonnes, procédé à la vente aux enchères publiques, de meubles et objets mobiliers consistant en :

Meubles meublants de toutes sortes, linge, effets d'habillement, lits, armoire, batterie de cuisine, bœufs, vaches, chevaux, charrues, charrettes et une très-grande quantité d'instruments aratoires, bois de chauffage, foin, etc.; en un mot tout le matériel d'une grande exploitation et ses produits en blés, chanvre, etc.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0 Allonnes, 7 février 1862.

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES

Aux enchères publiques, APRÈS FAILLITE.

Le lundi 17 février 1862, et jours suivants, à midi, à la requête de M. KERNEIS, syndic de la faillite du sieur GATELLIER, il sera vendu par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur,

Pour environ 70,000 francs de marchandises :

600 kilog. bougies, 500 kilog. chocolats, 1,500 kilog. avelines et amandes, 4,800 kilog. pommes et poires tapées, 16,500 kilog. prunes d'Agen et autres, 800 kilog. fromages de Hollande, de Roquefort, et de Gruyère, 3,300 kilog. huiles d'olives et autres, 400 kilog. amidons, 500 kilog. de bleux, 650 kilog. régisses Pignatelli et Cassano, 2,500 kilog. oignons brûlés, 3,000 boîtes de sardines à l'huile, 5,200 balais et balayettes, 600,000 bouchons, etc., etc.

Eaux de fleurs d'orangers, thés, cafés, riz, fécules, vermicelles, épices, biscuits, saucissons de Lyon, moutardes, conserves, graines de toutes sortes, noix, etc., etc.; 27,500 kilog. de fruits à boissons.

Des lots seront formés au choix des acquéreurs.

Beau mobilier : meubles, linge et effets, argenterie, bijoux, etc.; vin rouge de 1858, en fûts; matériel, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M. LEROUX, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERME, notaire à Saumur.